

## Article 1.1 : ORGANISATION Générale

L'association « Les Vieilles Coquilles Icaunaises », en partenariat avec la ville de Joigny et l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien organise chaque année le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre une manifestation de véhicules anciens *immatriculés jusqu'à 1969 inclus et non modifiés après cette date*, appelée « Les Bouchons de Joigny ». Elle comprend un défilé et une exposition de véhicules anciens jusqu'à 1969. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture de Sens (89), conformément aux dispositions en vigueur. Elle a pour but, de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle se déroule sur des rues et routes fermées à la circulation en centre-ville de Joigny principalement et sur l'ancienne nationale 6.

## Article 1.2 : RESPONSABLE de l'organisation des « Bouchons »

Le Président des Vieilles Coquilles Icaunaises : Mr Alain Chevallier 06 13 46 33 98, [bleurychevallier@orange.fr](mailto:bleurychevallier@orange.fr)

## Article 1.3 : INSCRIPTIONS

Adresse postale : Mme Marie Laure Poulain - 4 Porte de Saint Florentin 89144 Ligny le Chatel, Mail : [bouchonsdejoignyinscriptions@gmail.com](mailto:bouchonsdejoignyinscriptions@gmail.com)

## Article 2 : DEROULEMENT de la manifestation

**2.1. LES INSCRIPTIONS** : Elles seront reçues au préalable par internet (ou par courrier. Aucune inscription téléphonique) avant le 28 août 2026 et seront limitées à 499 véhicules motorisés. La photocopie de la carte grise devra être jointe à l'inscription sous peine de non-participation. Les inscriptions sur place seront éventuellement possibles dans la limite des places disponibles et **avant 9h00** le 6 septembre. La carte grise du véhicule devra être obligatoirement présentée. En cas d'absence personnelle, aucun remboursement ne sera effectué.

**2.2. ACCUEIL** : Les bureaux de vérification et/ou inscription seront **sur la place du marché de Joigny et à St Aubin sur Yonne, sur la D959 ; ancienne -N6-**, à partir de 7h15, où vous devrez présenter le récépissé d'inscription qui vous sera parvenu au préalable. Nous apposerons une contremarque sur votre véhicule afin de vous identifier auprès des responsables du placement.

**2.3. DEROULEMENT** : Après passage aux contrôles, tous les véhicules motorisés seront stationnés aux points d'accueil (**2.2**) à partir de 7h15 jusqu'à 9h15. Vous pourrez alors aller prendre votre café à nos stands (cafés et viennoiseries offerts, fermeture des stands à 9h15).

**2.4. DEPART** : Tous les conducteurs et leurs passagers doivent se trouver dans leurs véhicules à 9h30. Après une mise en place, le départ pour les vélos sera donné à 9h45 et 10h00 (heure indicative) pour les véhicules motorisés.

**2.5. FIN DU DEFILE DES BOUCHONS** : La fin du défilé est prévue à 12h30. Il est impératif de respecter à nouveau le code de la route et ses consignes de sécurité (port du casque, enfants en sécurité...).

**2.6. STATIONNEMENT** : après le défilé, les véhicules seront exposés place du 1<sup>er</sup> RVY, avenue Gambetta, place du 11 novembre, rue des sœurs Lecoq, quai de la Butte jusqu'à 18 h (éviter de circuler durant ces horaires). Seuls les véhicules jusqu'à 1969 inclus peuvent être exposés. La réouverture complète des rues s'effectuera à 19h.

## 3. CONTROLES ADMINISTRATIFS

Le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation, son permis de conduire, les pièces afférentes au véhicule participant : la carte grise, l'attestation d'assurance. *L'organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule non conforme au règlement ou ne présentant pas les documents demandés.*

## 4. ASSURANCES

Une police d'assurance est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant survenir à leurs véhicules, ceux-ci n'étant en aucun cas, de la responsabilité de l'organisation. Il appartient à chaque participant de vérifier auprès de son assureur que leur contrat d'assurance reste valide pendant la durée de la manifestation.

## 5. APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement aux « Bouchons de Joigny », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que tous ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré, comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**, du caractère amical et festif de la manifestation. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme, ainsi que d'annuler en partie ou totalité, si les circonstances l'exigent.

## 6. COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion immédiate du défilé. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, des bénévoles et entre des participants.

**BON « BOUCHON » A TOUS dans la convivialité et la joie !**